

EXERCICE 1960



**CETELEM**

**BNP PARIBAS**  
OAV  
Archives Historiques

**CREDIT**

**A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER**



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS  
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

25, avenue Kléber, PARIS-16<sup>e</sup>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. H. DAVEZAC  
Vice-Président : M. J. de FOUCHIER

### ADMINISTRATEURS

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| MM. A. de CAZANOVE | MM. J. LEJAY   |
| G. COMMOY          | P. de MAIZIÈRE |
| P. DECKER          | B. MALES       |
| J.-P. KRAFFT       | E. MAURE       |
| P. KRUG            | F. OLLIVE      |

### CENSEURS

|             |                       |
|-------------|-----------------------|
| M. R. LABBÉ | M. J. VAN DEN BROECKE |
|-------------|-----------------------|

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| CONSEILLER TECHNIQUE | SECRÉTAIRE DU CONSEIL |
| M. P. BESSE          | M. B. MÉRA            |

### COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. J. DENIZET

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire  
R. HAAS Commissaire suppléant.

## DIRECTION

|                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| MM. J.-P. KRAFFT, | Administrateur Directeur-Général |
| J. CHICOYE,       | Directeur                        |
| J.-C. THOMAS,     | Directeur-Adjoint                |
| L. MICHON,        | Sous-Directeur                   |
| F. AZOULAY,       | Inspecteur Général               |

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**du 23 mars 1961**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE PROFITS ET PERTES

BILANS

RÉSOLUTIONS

# Rapport du CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Messieurs,*

Le septième exercice de notre Société a été caractérisé par un nouveau et important développement d'activité. Légèrement inférieur à 160 millions de nouveaux francs en 1958, le chiffre d'affaires est passé deux ans plus tard, en 1960, à près de 370 millions.

Cette progression de nos affaires n'est cependant pas la conséquence d'une progression parallèle des ventes d'équipement ménager; elle résulte essentiellement d'un recours plus fréquent à l'achat à crédit par rapport à l'achat au comptant, d'un accroissement de notre part dans les prêts aux particuliers, du développement des ventes d'appareils récepteurs de télévision, et — pour une part encore modeste — de notre intervention dans le secteur des voitures particulières.

Si quelques progrès ont pu être enregistrés dans les ventes de réfrigérateurs, malgré une campagne d'été défavorisée par les conditions climatiques, si l'intérêt du public pour la télévision s'est nettement manifesté, portant à deux millions environ le nombre des postes installés, il n'en est pas de même dans le secteur de la machine à laver où la courbe des ventes est en baisse constante depuis 1957. La fiscalité discriminatoire maintenue dans cette branche par une singulière contradiction est sans doute un des facteurs déterminants de cette situation.



Au total, l'année 1960 a été loin de permettre à l'industrie française de l'équipement ménager de regagner l'important retard provoqué dans son développement par les diverses mesures restrictives qui l'ont éprouvée au cours des années 1958 et 1959. C'est dans des conditions beaucoup moins favorables qu'il n'avait été espéré que les constructeurs français vont prochainement aborder la période de mise en vigueur effective du Marché Commun.

Cependant, un examen approfondi des divers facteurs en présence montre que les chances des entreprises françaises demeurent valables à condition que les entreprises étrangères intervenant sur le marché français soient réellement placées dans une position d'égalité de concurrence. Les groupements professionnels insistent à juste titre pour que toutes les fabrications, quel que soit le territoire où elles sont produites, soient soumises aux mêmes servitudes et aux mêmes contrôles techniques relatifs notamment au rendement minimum et à la définition des capacités. De même, il est indispensable que tous soient soumis aux mêmes disciplines commerciales, et notamment qu'il ne soit pas fait usage en France de certains procédés de vente exclus de nos pratiques commerciales traditionnelles.

Dans ces conditions, une loyale confrontation des techniques et des prix ne doit pas être redoutée par les constructeurs français.

Tous les facteurs n'ont pas joué, en effet, au détriment de l'industrie de l'équipement ménager et, notamment dans le secteur de la vente à crédit, cette industrie a bénéficié en France d'un substantiel développement de l'appui reçu des établissements financiers spécialisés. Au cours des deux dernières années, les encours de crédit ont plus que doublé pour les appareils ménagers et triplé pour la radio-télévision, la part du CETELEM étant, dans ces développements, prépondérante. Ainsi, les groupements professionnels intéressés, en participant en 1953 à la fondation de notre Société, ont apporté à leurs adhérents une aide sans laquelle leur situation actuelle serait nettement plus défavorable.

Pour la seule année 1960, la progression des encours de crédit dans le secteur des appareils ménagers est de 43 % sur le plan national, et elle est du même ordre pour notre Société. Dans le secteur radio-télévision, la progression générale est de l'ordre de 75 %; elle est de 96 % pour notre Société.

Si de tels pourcentages de progression peuvent être enregistrés c'est que, il convient de le rappeler, les encours français de ventes à crédit, bien que très inférieurs aux niveaux atteints dans les autres pays européens, comme l'Allemagne et l'Angleterre, avaient marqué, de fin 1957 au milieu de 1959, une nette stagnation. Or, malgré ce point de départ particulièrement bas, la progression enregistrée récemment reste en France très largement inférieure à celle constatée en Allemagne et en Angleterre. Dans ce dernier pays, en particulier, qui compte une population d'importance voisine, le niveau des encours de crédit est quatre fois plus élevé qu'en France.

Il n'en faut pas conclure qu'un même développement serait souhaitable immédiatement pour notre pays. L'expansion rapide du crédit sur le marché anglais a été marquée par certains abus de la liberté que nous pouvons nous féliciter de n'avoir pas connus en France et dont la leçon ne peut que nous confirmer dans notre politique dont la souplesse commerciale s'accompagne toujours d'un strict souci de sélection des crédits.

Si notre Société a poursuivi sa progression en 1960, elle n'a consenti, pour y parvenir, aucun relâchement dans l'application des règles fixées dès l'origine pour assurer la sécurité de ses opérations. Il n'est pas sans intérêt de rappeler, en particulier, que le partage de la responsabilité de la bonne fin des crédits avec les vendeurs constitue une sauvegarde essentielle dont tous les professionnels reconnaissent aujourd'hui les heureux résultats. En fait, notre Société prenant à sa charge l'intégralité des dépenses de recouvrement, les pertes définitives imputées à la charge des vendeurs n'ont atteint qu'une proportion extrêmement faible, 0,14 %, du chiffre d'affaires traitées avec leur clientèle.

C'est avec des règles également strictes que notre Société a abordé en 1960 un nouveau secteur d'activité, celui du crédit aux acheteurs de voitures particulières. En vue de faire bénéficier ces derniers des conditions de crédit les plus favorables possibles, il a été décidé, contrairement à certaines pratiques constatées dans ce domaine, de n'accorder aucune rémunération aux professionnels qui interviennent dans la distribution automobile. Au contraire, nous avons cru devoir insister auprès d'eux sur le rôle que peut jouer dans le développement de leurs ventes un crédit aussi bien adapté que possible aux facultés financières d'une clientèle qui s'étend d'année en année à de nouvelles catégories sociales. Il devenait particulièrement souhaitable dans cette perspective, de ne pas laisser subsister une confusion entre les marges commerciales normales et l'intérêt matériel que les vendeurs ont retiré jusqu'à présent de la pratique des ventes à crédit, le danger étant toujours que de telles considérations ne conduisent à la conclusion d'opérations excédant les moyens réels de règlement des acheteurs.

Si de tels principes doivent être, à notre sens, dans l'avenir considérés comme valables par tous, ils constituent un sévère handicap de départ pour nos services commerciaux. La prospection et l'implantation de notre Société dans ce nouveau secteur d'activité ont néanmoins enregistré de très appréciables résultats, imputables à la fois à la notoriété de notre entreprise et à l'efficacité de notre action commerciale.

Les services créés pour satisfaire aux exigences d'une clientèle nouvelle, en même temps que la progression enregistrée dans les secteurs traditionnels d'activité, nous ont posé de nouveaux problèmes d'organisation et d'expansion. Ayant bénéficié, après les trois premiers exercices de progression, de deux exercices de stabilisation, nous venons d'enregistrer deux exercices comparables à ceux de la période initiale, et il y a tout lieu de penser qu'il en sera de même au moins pour l'exercice 1961.



Aussi, dès le mois de mai 1960, a-t-il été décidé de remplacer progressivement le matériel mécanographique traditionnel par les nouveaux types d'ordinateurs particulièrement adaptés au travail administratif, qui ont été mis au point par les laboratoires d'étude il y a quelques mois. Les nouveaux matériels ne seront en service que dans un an, mais l'étude de leur mise en place est dès maintenant activement poursuivie. En même temps, il a été procédé à un renforcement sensible des services, non seulement à Paris, mais dans toutes les régions où sont installées des Agences de notre Société.



Une évolution comparable a été enregistrée par notre filiale d'Afrique du Nord, le CETELEM-AFRIQUE.

Malgré les incertitudes de la situation politique qui ont, en 1960, entraîné un ralentissement des ventes dans le secteur de l'équipement ménager en Algérie, malgré la sélection sévère apportée sur les demandes de crédit, notre filiale a enregistré une importante augmentation de son chiffre d'affaires. Toutefois, en prévision d'une évolution moins favorable, des dispositions ont été prises, dès le début de septembre, pour mettre la Société en état, sur le plan administratif comme sur le plan financier, d'assumer les éventuelles difficultés pouvant résulter de l'évolution politique de ce pays.

La totalité du bénéfice enregistré pour l'exercice 1960, soit environ un million de nouveaux francs, a été affectée aux provisions pour éventualités diverses.



Les résultats de l'exercice 1960 enregistrent une progression égale à celle de l'activité sociale.

Après dotation aux comptes d'amortissements et de provisions et après complément à la provision pour réescompte pour tenir compte des charges financières et administratives correspondant aux encours de crédit et au nombre de mensualités restant à recouvrer sur les exercices ultérieurs, le bénéfice s'établit à NF 3 134 892,93, contre NF 2 216 900,28, après constitution de la provision pour impôts sur les sociétés.



Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Réserve légale.....  | 156 744,65   |
| Dividende.....   | 1 485 000,00 |
| Attribution statutaire.....  | 73 333,33    |
| Somme nécessaire pour porter à 2 300 000 NF l'ensemble des réserves de la Société..... | 1 343 255,35 |
| Total.....   | 3 058 333,33 |
| Le solde, soit.....  | 76 559,60    |
| formant avec le report antérieur.....  | 66 804,88    |
| un total de.....   | 143 364,48   |

serait reporté à nouveau.

La répartition aux actionnaires qui vous est proposée est arrêtée en conformité avec la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 1960, et avec les décisions prises le même jour par le Conseil d'Administration : Les 110 000 actions anciennes ont droit à un dividende de 8 %, soit brut 8 NF ou net 6,08 NF. Les 110 000 actions nouvelles, dont la création a été décidée par l'Assemblée Extraordinaire sus-visée, n'ayant droit qu'à la moitié de l'intérêt statutaire de 5 %, reçoivent un dividende total de 5,50 %, soit brut 5,50 NF ou net 4,18 NF.

Le dividende ci-dessus prévu pourrait être réglé aux actionnaires à compter du 27 mars 1961.

A la fin de l'exercice sous revue, nous avons dû enregistrer la démission de M. René Charrin, précédemment Directeur de la Banque de l'Union Parisienne. Notre Conseil a coopté pour lui succéder M. Bernard Males, Directeur Adjoint de la même banque. Les mandats d'Administrateur de MM. Georges Commoy et Etienne Maure viennent à expiration avec la présente Assemblée, en application du tirage au sort effectué à l'origine.

M. Charles Demeure qui doit assumer de nouvelles fonctions qui l'éloignent de Paris, nous a demandé d'accepter sa démission de censeur, et notre Conseil a coopté M. Jacques Van Den Broecke, Directeur à Paris de la Banque Italo-Belge.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces diverses désignations.

Il vous appartiendra également de vous prononcer sur le quitus du Conseil pour l'exercice 1960, ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi par M. le Commissaire aux Comptes, en application de l'article 40 de la loi du 28 juillet 1867.



La mission confiée pour trois ans aux Commissaires aux Comptes de notre Société vient à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de désigner pour une nouvelle période de trois années M. Marcel Schottey, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et M. Raymond Haas, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Nous ne voulons pas clore ce rapport sans souligner l'effort exigé de l'ensemble de notre personnel par le nouveau et important développement de nos affaires; les difficultés rencontrées dans le recrutement, et aussi l'insuffisance des locaux disponibles ont rendu souvent pénible l'accomplissement des travaux quotidiens. Malgré ces circonstances, la compétence et le dévouement montrés par tous nous ont permis de faire face à l'intégralité de nos tâches.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## Rapport général

du

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE 1960

*Messieurs,*

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de mon mandat de Commissaire pour l'exercice 1960.

J'ai constaté la régularité des écritures et leur conformité avec le bilan au 31 décembre 1960 et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 1960.

Le bilan, établi en nouveaux francs, peut s'analyser comme suit :



**ACTIF**

|  |                |
|--|----------------|
| CAISSE & CHÈQUES POSTAUX.....  | 478 676,64     |
| Contre au 31 décembre 1959.....  | 618 738,84     |
| BANQUES.....   | 9 526 475,61   |
| En augmentation de.....  | 1 551 900,02   |
| Montants conformes aux chiffres accusés aux bordereaux de Caisses, relevés de Banques et des chèques postaux émanant des établissements dépositaires des fonds, compte tenu des rapprochements d'écritures chevauchant sur les deux exercices. |                |
| PORTEFEUILLE.....  | 1 251 195,88   |
| Surpassant de.....   | 1 108 510,41   |
| le montant précédent.  |                |
| Le portefeuille est composé :  |                |
| — d'effets endossés par les vendeurs au profit de votre Société.....   | 126 108,60     |
| — d'effets sur acheteurs d'automobiles.  | 1 125 087,28   |
| DÉBITEURS DIVERS.....  | 3 660 282,14   |
| Contre au 31 décembre 1959.....  | 2 914 353,29   |
| Ils représentent principalement :  |                |
| a) Des comptes en cours de régularisation.   |                |
| b) Des comptes de recouvrement.  |                |
| c) Des créances douteuses et litigieuses.  |                |
| ACHETEURS.....   | 256 433 250,08 |
| En augmentation de.....  | 109 417 964,22 |
| Ce chapitre comprend :   |                |
| a) Acheteurs d'appareils ménagers. 152 983 400,04 contre au 31 décembre 1959... 111 706 934,91   |                |
| b) Acheteurs de téléviseurs..... 67 535 365,44 contre au 31 décembre 1959... 34 948 400,95   |                |
| c) Acheteurs autos..... 35 914 484,60 contre au 31 décembre 1959... 359 950,00   |                |
| A reporter.....  | 271 349 880,35 |



Report..... 271 349 880,35

MOBILIER & MATÉRIEL..... 1 016 461,02  
Compte tenu des acquisitions au cours de l'exercice, de la déduction de l'annuité d'amortissement, des réalisations et de la reprise d'amortissement sur matériel sorti.

PORTEFEUILLE TITRES..... 12 000,00

Sans changement ; nouvelle dénomination du poste « titres et participations » suivant instructions de la Commission du Contrôle des Banques.  
Ce portefeuille est composé de 120 actions CETELEM-AFRIQUE.

**IMMOBILISATIONS**

Les valeurs immobilisées s'inscrivent à..... 5 944 698,99  
montant net après amortissement.

L'augmentation de..... 2 634 293,25  
par rapport aux chiffres du 31 décembre 1959, concerne :

- Des dépenses d'agencement et d'installation.
- Des avances aux Sociétés Immobilières de votre groupe.
- Des acquisitions d'actions et de parts de ces mêmes Sociétés Immobilières.

**FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT**

Les dépenses de l'exercice, y compris les frais d'augmentation de capital, se sont élevées à..... 432 235,46  
et ont été amorties en totalité.

COMPTES D'ORDRE..... 383 242,39

Ils comprennent notamment :

- a) Les versements initiaux à la Société IBM.
- b) Les avances sur charges, prestations et impôts.
- c) Le stock économat.

LE TOTAL DE L'ACTIF S'ÉLÈVE A..... 278 706 282,75

TOTAL DE L'ACTIF DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1959..... 163 950 039,42



**PASSIF**

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| COMPTES & DÉPOTS DE GARANTIE.....   | 6 567 996,93                    |
| Contre au 31 décembre 1959.....   | 4 038 885,48                    |
| Sont représentés par les versements des vendeurs ou par les retenues sur financement en garantie de leur responsabilité dans la bonne fin des opérations conclues par leur intermédiaire. |                                 |
| CRÉDITEURS DIVERS.....  | 39 932 139,39                   |
| Ce montant est formé par les mêmes comptes que précédemment dont les principaux sont :  |                                 |
| a) Crédits à imputer.   |                                 |
| b) Comptes de financement SODETE.   |                                 |
| MOBILISATION  |                                 |
| Ce poste s'élève de.....  | 105 500 000,00 à 192 900 000,00 |
| DÉPENSES A PAYER.....   | 3 066 818,19                    |
| Dans ce chapitre figurent :   |                                 |
| — Des dépenses de 1960 restant à régler.  |                                 |
| — Des taxes et charges sociales.  |                                 |
| — Le solde de l'impôt sur bénéfices de l'exercice 1960.   |                                 |
| COMPTES D'ORDRE.....  | 10 237 630,43                   |
| Sont compris dans ces comptes :   |                                 |
| — Le réescompte des mensualités au 31 décembre 1960.  |                                 |
| — Des provisions diverses dont celles pour créances douteuses et litigieuses.   |                                 |
| CAPITAL   |                                 |
| Porté de.....   | 11 000 000,00 à 22 000 000,00   |
| Conformément aux décisions de votre Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 1960.   |                                 |
| A reporter.....   | 274 704 584,94                  |

Report..... 274 704 584,94

RÉSERVES..... 800.000,00

Ramenées à ce montant après incorporation au Capital de 2 200 000,00 NF suivant décisions de votre Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 1960.

Soit : Réserve légale..... 392 269,63  
Réserve Extraordinaire..... 407 730,37

REPORT A NOUVEAU

A été arrêté par votre Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 1960 à..... 66 804,88

RÉSULTATS DE L'EXERCICE..... 3 134 892,93

C'est le bénéfice net de l'exercice selon le compte de Profits et Pertes ci-après présenté.

LE TOTAL DU PASSIF S'ÉLÈVE A..... 278 706 282,75

TOTAL DU PASSIF DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1959..... 163 950 039,42



## RÉSULTATS

Le compte de Profits et Pertes fait ressortir un solde bénéficiaire de..... 3 134 892,93  
Ce résultat a été déterminé après enregistrement des écritures suivantes :

### AU CRÉDIT

Agios créditeurs et Produits divers..... 35 109 631,95

### AU DÉBIT

|   |                     |
|---|---------------------|
| Agios débiteurs.....                    | 9 665 123,82        |
| Frais généraux.....                     | 12 928 030,00       |
| Charges fiscales d'exploitation.....    | 5 205 723,27        |
| Amortissements divers.....              | 687 398,90          |
| Provisions diverses.....                | 278 986,23          |
| Régularisation Impôt BIC 1959.....      | 1 008,00            |
| Provisions Impôt BIC de l'exercice..... | <u>3 208 468,80</u> |

31 974 739,02

D'où il résulte un bénéfice net pour l'exercice 1960 de..... 3 134 892,93  
En y ajoutant le report à nouveau de l'exercice précédent..... 66 804,88

Le total bénéficiaire disponible ressort à..... 3 201 697,81

Le rapport de votre Conseil d'Administration m'a été régulièrement communiqué; il n'appelle aucune remarque de ma part.

Au terme de ce compte rendu, je conclus à l'approbation des comptes de l'exercice et du bilan au 31 décembre 1960 et de l'affectation du solde bénéficiaire tels qu'ils vous sont présentés.

Le Commissaire aux Comptes :  
Marcel SCHOTTEY  
112, avenue Gambetta, PARIS-XX<sup>e</sup>  
Commissaire de Sociétés  
agrée par la Cour d'Appel de Paris.

## Rapport spécial

du

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### sur les opérations visées à l'article nouveau de la loi du 24 juillet 1867

Au cours de l'exercice 1960, votre Société a augmenté son capital de 11 millions de nouveaux francs à 22 millions de nouveaux francs.

Sur la demande de votre Société, concernant cette opération, j'ai confirmé à M<sup>e</sup> Thibierge, notaire à Paris, que la COMPAGNIE BANCAIRE était bien créancière de la Société CETELEM de la somme qui a servi à libérer, par compensation à due concurrence, le montant des actions par elle souscrites dans l'augmentation du capital de votre Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 1960.

Votre Conseil d'Administration ne m'a adressé, au cours de l'exercice 1960, aucun autre avis relatif à des opérations visées dans le cadre des textes de lois précitées.

Je mentionne néanmoins, pour ordre, que votre Société a poursuivi ses relations avec l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES pour la réalisation d'opérations courantes de Banque et de trésorerie ou de gestion de services communs.

Après examen, je n'ai aucune observation à formuler sur ces opérations.

Le Commissaire aux Comptes :  
Marcel SCHOTTEY  
112, avenue Gambetta, PARIS-XX<sup>e</sup>  
Commissaire de Sociétés  
agrée par la Cour d'Appel de Paris.



# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1960

## AVANT RÉPARTITION

| ACTIF                                       |                       | PASSIF                          |                       |
|---|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Caisse et chèques postaux.....              | 478 676,64            | Comptes et dépôts de garantie.. | 6 567 996,93          |
| Banques.....                                | 9 526 475,61          | Créditeurs divers.....          | 39 932 139,39         |
| Portefeuille.....                           | 1 251 195,88          | Mobilisation.....               | 192 900 000,00        |
| Débiteurs divers.....                       | 3 660 282,14          | Dépenses à payer.....           | 3 066 818,19          |
| Acheteurs.....                              | 256 433 250,08        | Comptes d'ordre.....            | 10 237 630,43         |
| Mobilier, Matériel 1 509 920,87             |                       | Capital.....                    | 22 000 000,00         |
| Amortissements. 493 459,85                  | 1 016 461,02          | Réserves.....                   | 800 000,00            |
| Portefeuille titres.....                    | 12 000,00             | Report à nouveau.....           | 66 804,88             |
| Immobilisations.. 6 552 529,52              |                       | Bénéfice de l'exercice.....     | 3 134 892,93          |
| Amortissements. 607 830,53                  | 5 944 698,99          |                                 |                       |
| Frais de premier établissement.. 980 135,36 |                       |                                 |                       |
| Amortissements. 980 135,36                  |                       |                                 |                       |
| Comptes d'ordre.....                        | 383 242,39            |                                 |                       |
|   | <b>278 706 282,75</b> |                                 | <b>278 706 282,75</b> |

## APRÈS RÉPARTITION

| ACTIF                                       |                       | PASSIF                            |                       |
|---|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Caisse et chèques postaux.....              | 478 676,64            | Comptes et dépôts de garantie..   | 6 567 996,93          |
| Banques.....                                | 9 526 475,61          | Créditeurs divers.....            | 40 005 472,73         |
| Portefeuille.....                           | 1 251 195,88          | Intérêts et dividende à payer.... | 1 485 000,00          |
| Débiteurs divers.....                       | 3 660 282,14          | Mobilisation.....                 | 192 900 000,00        |
| Acheteurs.....                              | 256 433 250,08        | Dépenses à payer.....             | 3 066 818,19          |
| Mobilier, Matériel 1 509 920,87             |                       | Comptes d'ordre.....              | 10 237 630,43         |
| Amortissements. 493 459,85                  | 1 016 461,02          | Capital.....                      | 22 000 000,00         |
| Portefeuille titres.....                    | 12 000,00             | Réserves.....                     | 2 300 000,00          |
| Immobilisations.. 6 552 529,52              |                       | Report à nouveau.....             | 143 364,47            |
| Amortissements. 607 830,53                  | 5 944 698,99          |                                   |                       |
| Frais de premier établissement.. 980 135,36 |                       |                                   |                       |
| Amortissements. 980 135,36                  |                       |                                   |                       |
| Comptes d'ordre.....                        | 383 242,39            |                                   |                       |
|   | <b>278 706 282,75</b> |                                   | <b>278 706 282,75</b> |



## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 1960

| DÉBIT                               |                      | CRÉDIT              |                      |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Agios débiteurs.....                | 9 665 123,82         | Produits bruts..... | 35 109 631,95        |
| Charges fiscales d'exploitation.... | 5 205 723,27         |                     |                      |
| Frais généraux.....                 | 12 928 030,00        |                     |                      |
| Amortissements divers.....          | 687 398,90           |                     |                      |
| Provisions diverses.....            | 278 986,23           |                     |                      |
| Impôt sur les bénéfices.....        | 3 209 476,80         |                     |                      |
| Solde disponible.....               | 3 134 892,93         |                     |                      |
|                                     | <b>35 109 631,95</b> |                     | <b>35 109 631,95</b> |

## RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1960, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration en conformité avec l'article 45 des Statuts et avec la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 1960.

Le dividende fixé pour les actions anciennes à 8 NF brut ou 6,08 NF net, pour les actions nouvelles à 5,5 NF brut ou 4,18 NF net, sera mis en distribution à partir du 27 mars 1961.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination comme Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de M. Bernard MALES, en remplacement de M. René CHARRIN.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1960.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Georges COMMOY et Etienne MAURE dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial de M. le Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.



### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la désignation comme censeur, en remplacement de M. Charles DEMEURE, démissionnaire, de M. Jacques VAN DEN BROECKE, pour une durée de six années à compter de la présente Assemblée en application de l'article 22 des statuts.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une période de trois ans M. Marcel SCHOTTEY, Commissaire aux Comptes titulaire, et M. Raymond HAAS, Commissaire aux Comptes suppléant. La rémunération du Commissaire aux Comptes titulaire est fixée à 3 000 NF par an.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### EXTRAORDINAIRE

du 3 novembre 1960



# Rapport du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

LORS de sa réunion du 12 octobre, votre Conseil a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de modifier le montant du fonds social.

Le capital de notre Société, fixé depuis le 20 mai 1959 à 11 millions de NF, doit être porté à un niveau correspondant au volume des affaires traitées et nous vous proposons de le porter à 22 millions de NF, en réalisant simultanément deux opérations.

La première permettra de répartir entre les porteurs d'actions actuelles 22 000 actions gratuites de 100 NF chacune, la somme correspondante étant prélevée à concurrence de 2 200 000 NF sur le montant de la réserve générale. Cette attribution se ferait à raison de une action gratuite pour cinq actions anciennes possédées.

La seconde consiste à émettre contre espèces 88 000 actions nouvelles de 100 NF pour une valeur nominale de 8 800 000 NF, qui seraient réservées aux actionnaires actuels à raison de quatre actions nouvelles pour cinq actions anciennes possédées.

Si vous approuvez nos propositions, l'ensemble des ressources propres de notre Société serait porté à un niveau qui doit lui permettre de satisfaire à la réglementation qui fixe le rapport de 10 à 1 entre les engagements de la Société et le montant de ses fonds propres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



## RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social — actuellement fixé à 11 000 000 de NF, divisé en 110 000 actions de 100 NF, chacune entièrement libérées — d'une pareille somme de 11 000 000 de NF, pour le porter ainsi à 22 000 000 de NF, par la création de 110 000 actions nouvelles de 100 NF chacune, sur lesquelles 88 000 seront à souscrire en numéraire au pair et les 22 000 actions de surplus représenteront une incorporation de réserves de 2 200 000 NF.

Elle donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires pour arrêter toutes les modalités et conditions de cette double augmentation de capital en se conformant à la loi et aux statuts, déterminer le poste des réserves sur lequel sera prélevée la somme de 2 200 000 NF, à incorporer au capital, fixer notamment la date de jouissance des nouvelles actions, les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription appartenant aux actionnaires en ce qui concerne les actions émises en numéraire, et le mode de libération desdites actions; décider, s'il le juge à propos, que, par dérogation aux stipulations de l'article 17 des statuts, les actionnaires pourront céder librement leur droit de souscription et leur droit d'attribution, soit à un autre actionnaire, soit même à des personnes ou sociétés non déjà actionnaires, déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription des actions émises en numéraire; recevoir les souscriptions et versements; faire par acte notarié, soit par lui-même, soit par toute personne spécialement déléguée à cet effet, la déclaration de souscription et de versement; dresser la liste nominative des souscripteurs et l'état des versements; remplir toutes formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée.

L'Assemblée décide que les différents impôts et taxes, qui pourraient devenir exigibles lors des remboursements de capital effectués, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront supportés uniformément compte tenu de leur valeur nominale, par toutes les actions existant lors de ces remboursements et y participant.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide que par le seul fait de la réalisation définitive de la double augmentation de capital faisant l'objet de la première résolution, l'article 6 des statuts sera modifié et rédigé comme suit :

« Article 6. — Le capital social est fixé à 22 000 000 de NF, divisé en 220 000 actions de 100 NF, chacune entièrement libérée. »

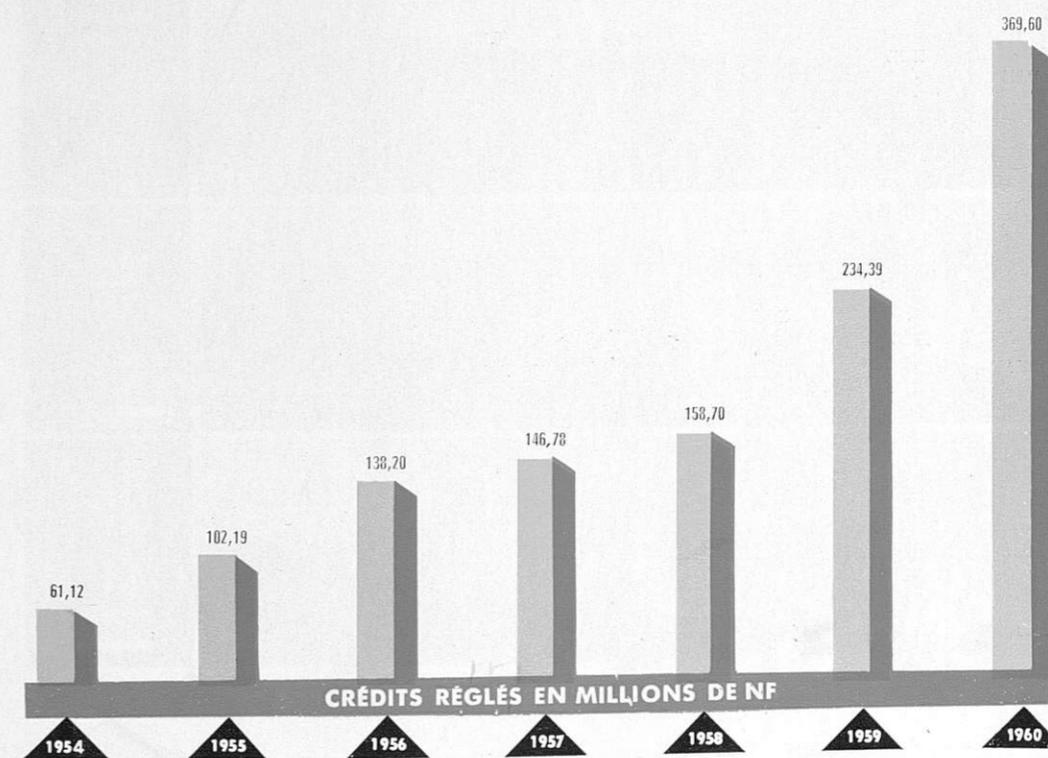
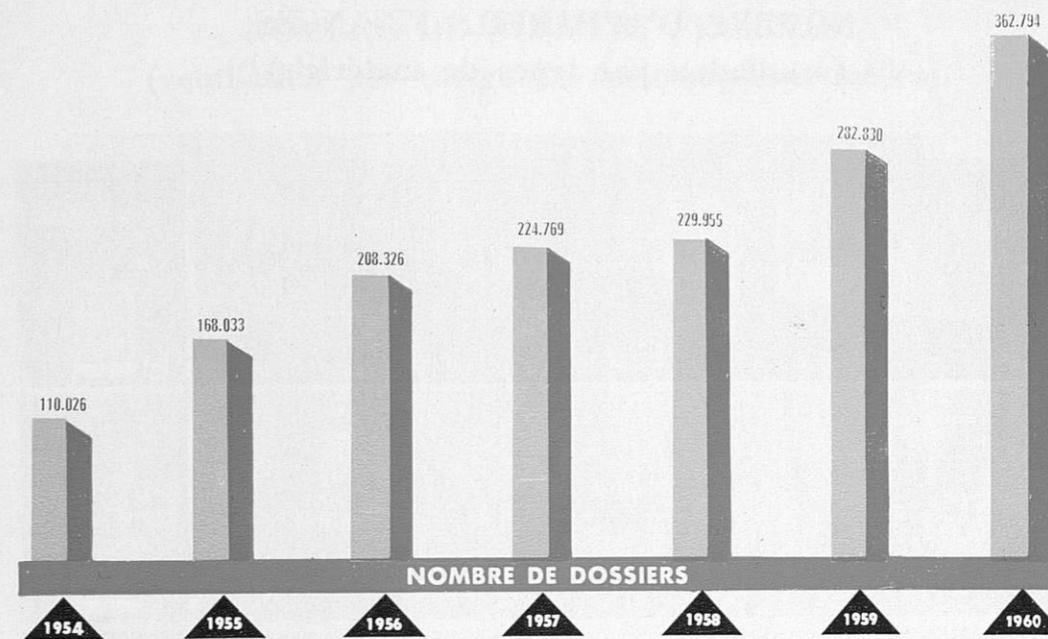
### TROISIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publications prescrites par la loi.

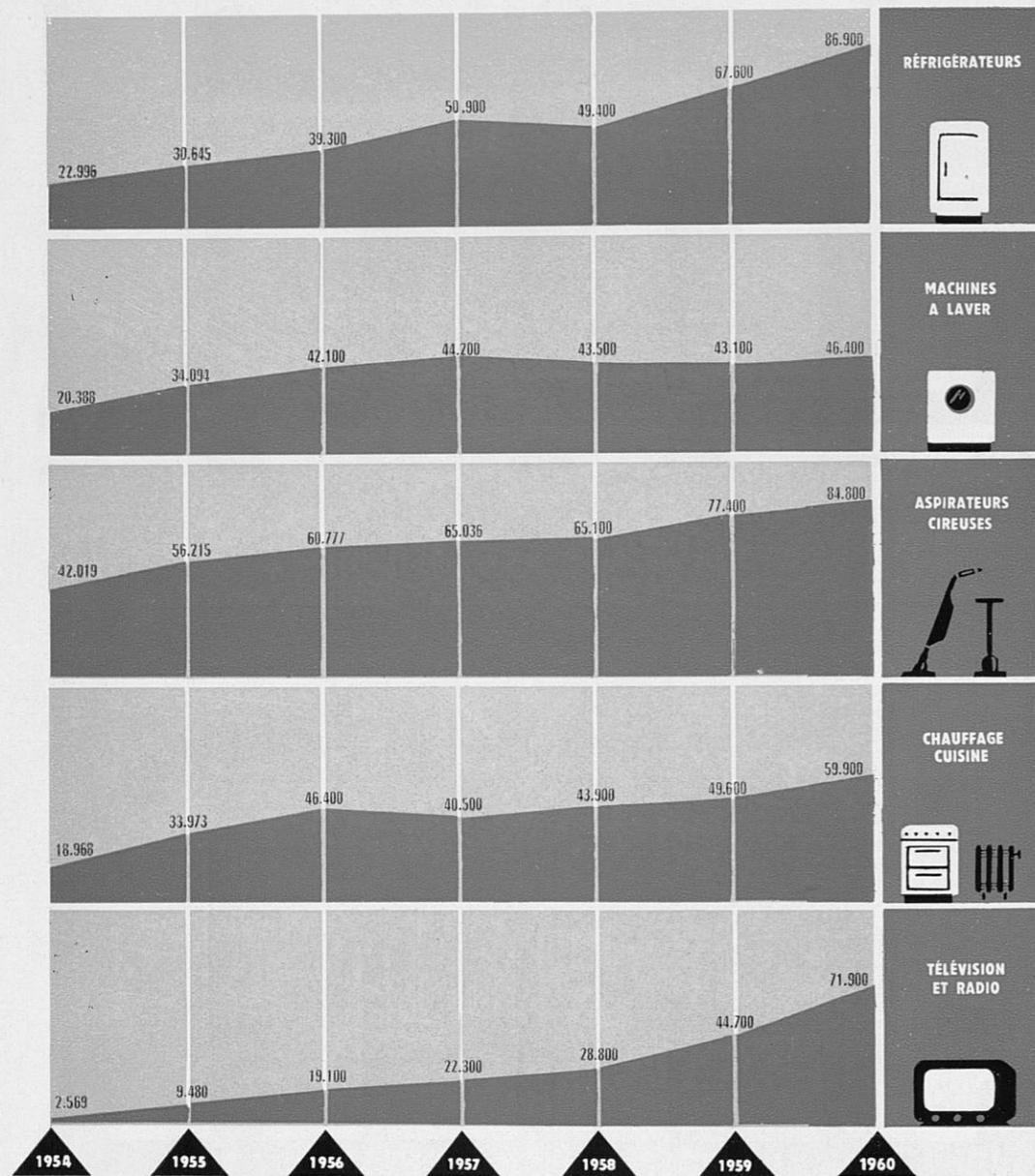
## INFORMATIONS STATISTIQUES



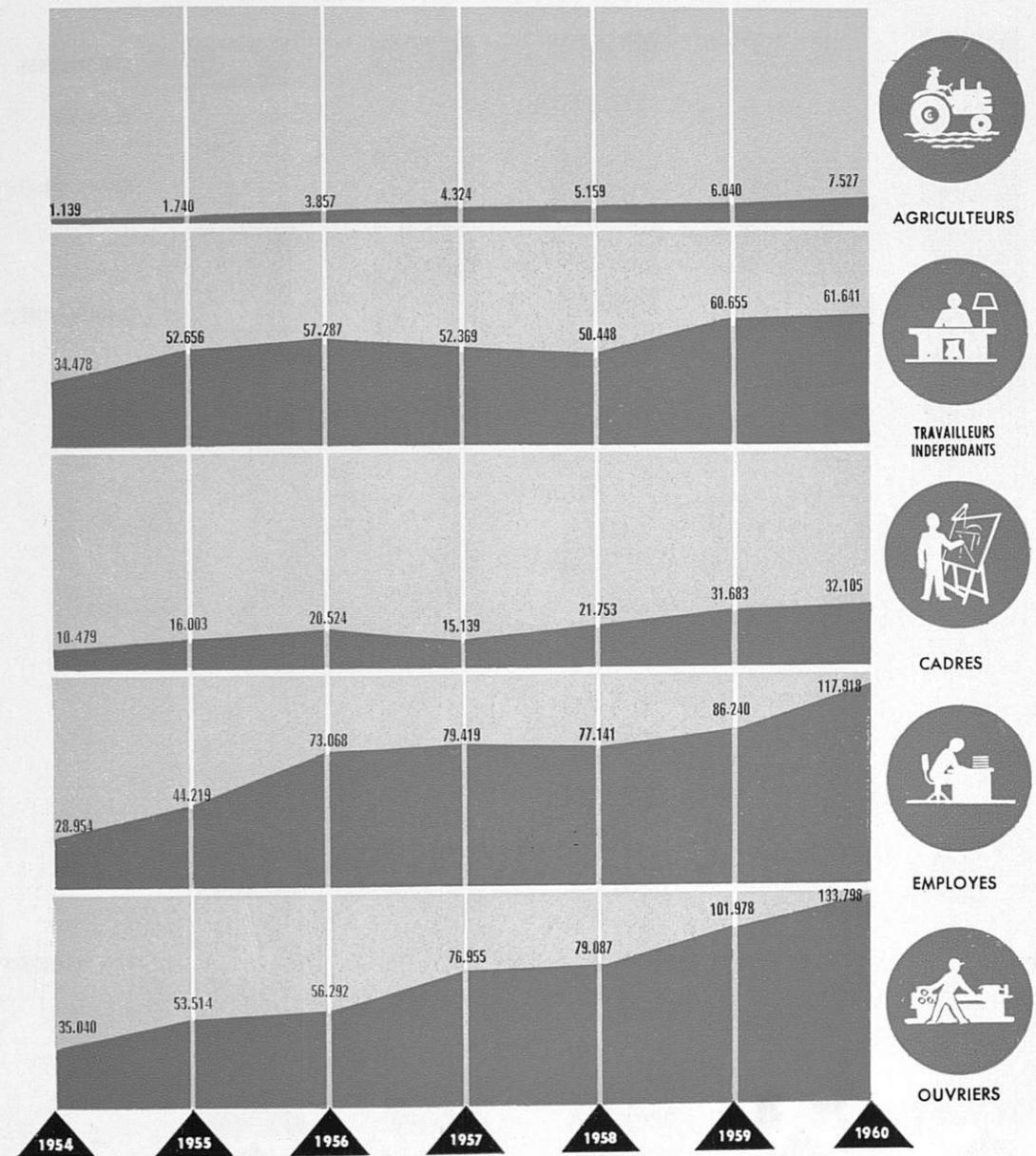
## ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS CETELEM



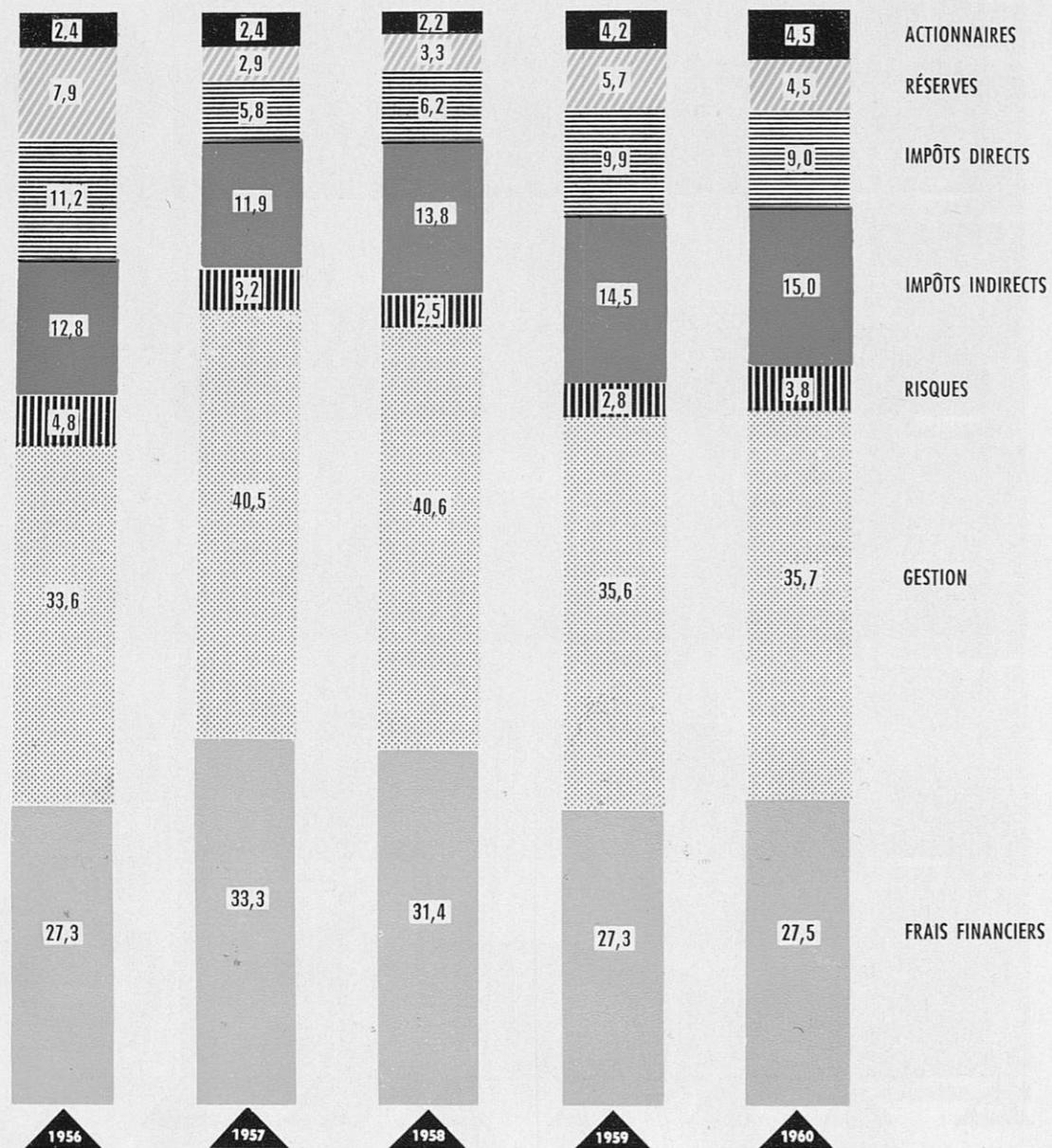
## NOMBRE D'APPAREILS FINANÇÉS (ventilation par types de matériels)



## NOMBRE DE DOSSIERS FINANÇÉS (ventilation par catégories socio-professionnelles)



## RÉPARTITION DES RECETTES (en pourcentage annuel)



*W*

